



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Taekwondo et Hapkimudo**

#### **Article 1- Inscription**

Tous les règlements, autres que par carte bancaire et virement doivent être remis au trésorier ou au président. Pour le paiement par chèque, le libeller à l'ordre de Taekwondo club Saint-Gély-du-Fesc. Le règlement doit être fait lors de l'inscription. Le défaut de règlement après deux réclamations occasionnera l'arrêt momentané des entraînements de la personne.

L'inscription comprend : la licence, le passeport sportif, et la contribution pour le fonctionnement de l'association, elle est renouvelable chaque saison sportive. Le passeport sportif est la propriété du licencié. Ce document est le seul à faire foi des titres, grades et licences, sa perte entraînera son renouvellement à la charge du licencié.

L'inscription ne comprend pas : la tenue (dobok) et la ceinture (ti), les protections, les frais de compétitions ou toutes autres engagements extérieurs (sauf dérogation décidée par le Comité Directeur).

Toute inscription réglée est individuelle, elle ne peut être ni transmise, ni être remboursée après un délai de huit jours. Elle ne présage pas de l'assiduité.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du Taekwondo est obligatoire lors de l'inscription. Il doit être renouvelé chaque saison sportive daté à partir du 1er septembre. Sa non présentation entraîne l'impossibilité de l'inscription. Il doit être apposé dans le passeport sportif pour ceux qui en possèdent, ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

#### **Article 2- La vie du DO-JANG (salle d'entraînement)**

Les parents sont responsables de leurs enfants dans la rue, les couloirs, ou tout autre endroit extérieur au DO-JANG.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents qui doivent s'assurer de la présence d'un responsable de l'association à l'intérieur du DO-JANG. Les mineurs ne peuvent pas sortir seuls du DO-JANG **sauf dérogation**.

Se présenter avec un Dobok (tenue) et Ti (ceinture) correctes et propres.

### **Une bouteille d'eau ou gourde est indispensable.**

Nous devons être courtois, vertueux, persévérants. Nous devons respect aux adhérents, aider les débutants, être coopératifs avec chacun pendant l'entraînement.

Tous objets de parures (bijoux, montre, etc) sont interdits durant les cours, si vous êtes dans l'impossibilité de les retirer, l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.

Le port du plastron et de toutes les protections réglementaires est obligatoire pendant les combats. Les cheveux longs doivent être attachés et les ongles coupés courts.

Le salut en Taekwondo et en Hapkimudo est une marque de respect et d'humilité. C'est pourquoi tout pratiquant se doit de saluer respectueusement le DO-JANG lors de toute entrée et sortie, de même, chaque cours débute et fini par le salut.

Par respect et sécurité, en cas de retard ou de sortie anticipée du cours, l'adhérent, après avoir salué attend l'autorisation d'entrée/sortie du DO-JANG par l'enseignant.

Les adhérents doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Il est demandé à chacun de veiller à ses effets personnels, l'association décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol. Perturber ou avoir un comportement incorrect pendant les entraînements ou les manifestations sportives entraîne le renvoi de l'adhérent (voir les statuts). Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

### **Article 3- Le droit à l'image**

Lors des entraînements, compétitions et activités du club, des photos sont régulièrement prises. Pour promouvoir et valoriser le taekwondo, et particulièrement notre association, elles peuvent être publiées sur nos sites Internet ou lors d'articles dans des journaux publics.

Les personnes s'y opposant doivent le signaler par écrit lors de leur inscription.

### **Article 4 – Temps de Covid-19**

En temps de Covid-19, les consignes sanitaires ministérielles et du Plan de Reprise du Club priment et doivent-être respectées.

Le Passe Sanitaire est demandé aux adhérents de 18 ans et plus.

### **Article 5- Conclusion**

L'inscription à l'association Taekwondo club de Saint-Gély-du-Fesc implique l'acceptation sans réserve de son règlement intérieur et en état de cause, l'acceptation de ses statuts.

Fait à Saint-Gély-du-Fesc, le 17 août 2020

**Modifié pour le Passe Sanitaire,** le 30 août 2021

Fait à Saint Gély du Fesc le 30 août 2021

Le Comité Directeur